

Objectif décret tertiaire & Rénovation étape par étape du groupe scolaire Le Cossignol (de 2009 à 2019 - Lacroix-Falgarde)



**Agir
ensemble**
pour la transition
énergétique

Un accompagnement de
proximité pour une meilleure
maîtrise de l'énergie

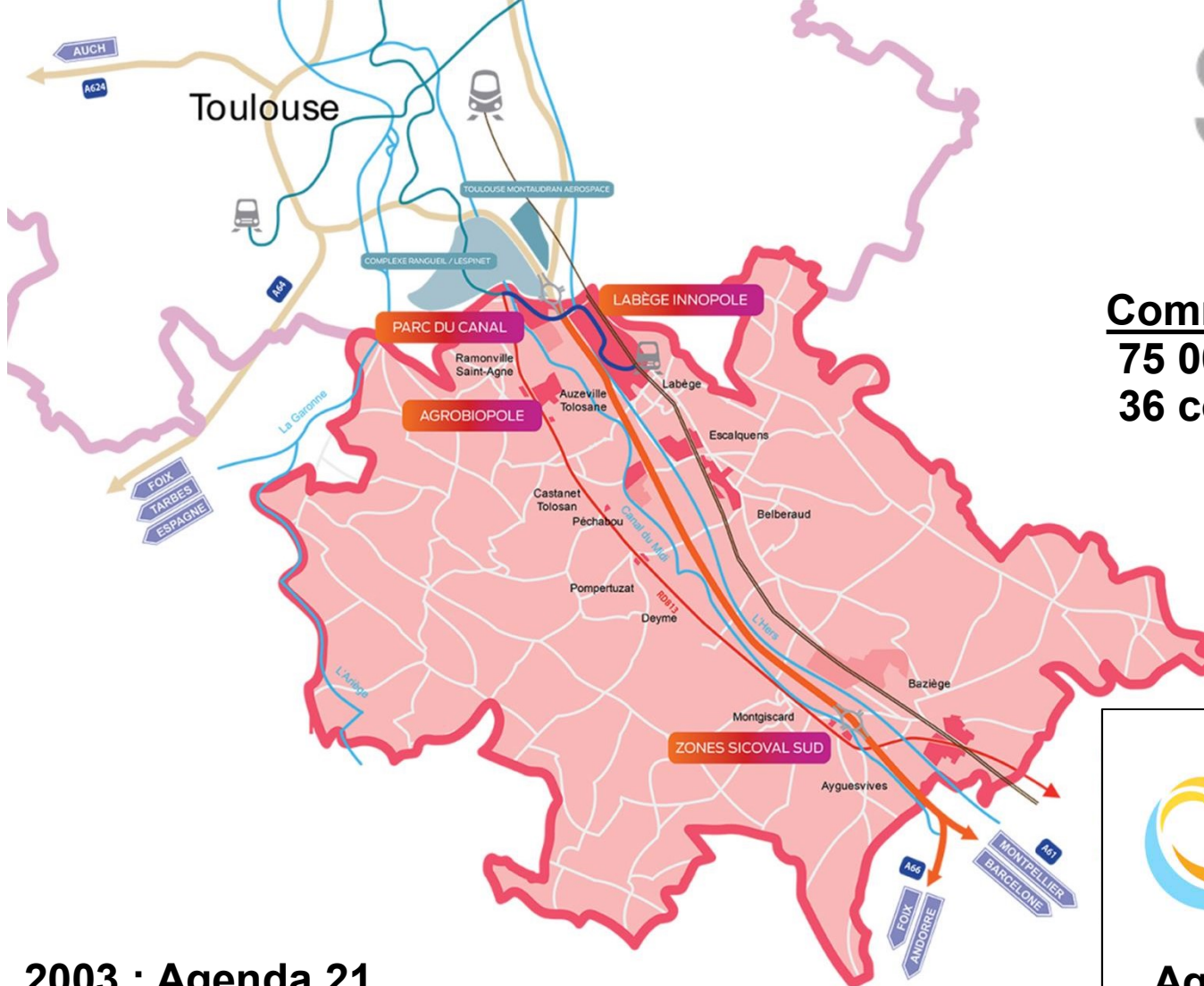
www.soleval.org

Arane DUMONT,
conseiller énergie
05 82 95 50 48
cep@soleval.org

Octobre 2021

En partenariat avec :





Communauté d'agglomération :
75 000 habitants
36 communes urbaines et rurales

2003 : Agenda 21

2012 : PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial

2015 : Lauréat TEPCV

2016 : Démarrage Cit'ergie



Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) = outil de mise en œuvre opérationnel de la transition énergétique

**pour : les collectivités
 les entreprises
 (les particuliers)**

→ Un outil opérationnel pour vos projets

- Un objectif : **Accompagner le passage à l'action pour préserver les ressources et lutter contre le changement climatique**

Une mission de
service public,
objective et
indépendante

au service des
acteurs publics
ou privés

des solutions
concrètes
pour agir

→ Information et sensibilisation

- conception et diffusion de documentation
- organisation et participation à des événements

→ Animation du territoire

- mise en œuvre des politiques énergie-climat
- mise en réseau des acteurs locaux

→ Conseil et accompagnement

- expertise et aide à la décision
- ingénierie technique et financière



→ Quelles actions ?

Accompagnement des collectivités

Réservé à
nos adhérents



Mutualisation d'une compétence énergie

ACT'EE

Aides pour enclencher
vos projets de rénovation
et répondre à la nouvelle
réglementation.

Promotion des énergies renouvelables



Pour les collectivités
et entreprises
de Haute-Garonne



Susciter et accompagner les
projets chaleur renouvelable

NOS PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS:



Génèse du Décret Tertiaire

Loi ELAN : objectifs de réductions de consommations :
-40% d'ici 2030,
-50% d'ici 2040,
-60% d'ici 2050.

Loi Grenelle 1

2009

2018

Arrêté méthode

2020

2010

2019

2021

Loi Grenelle 2

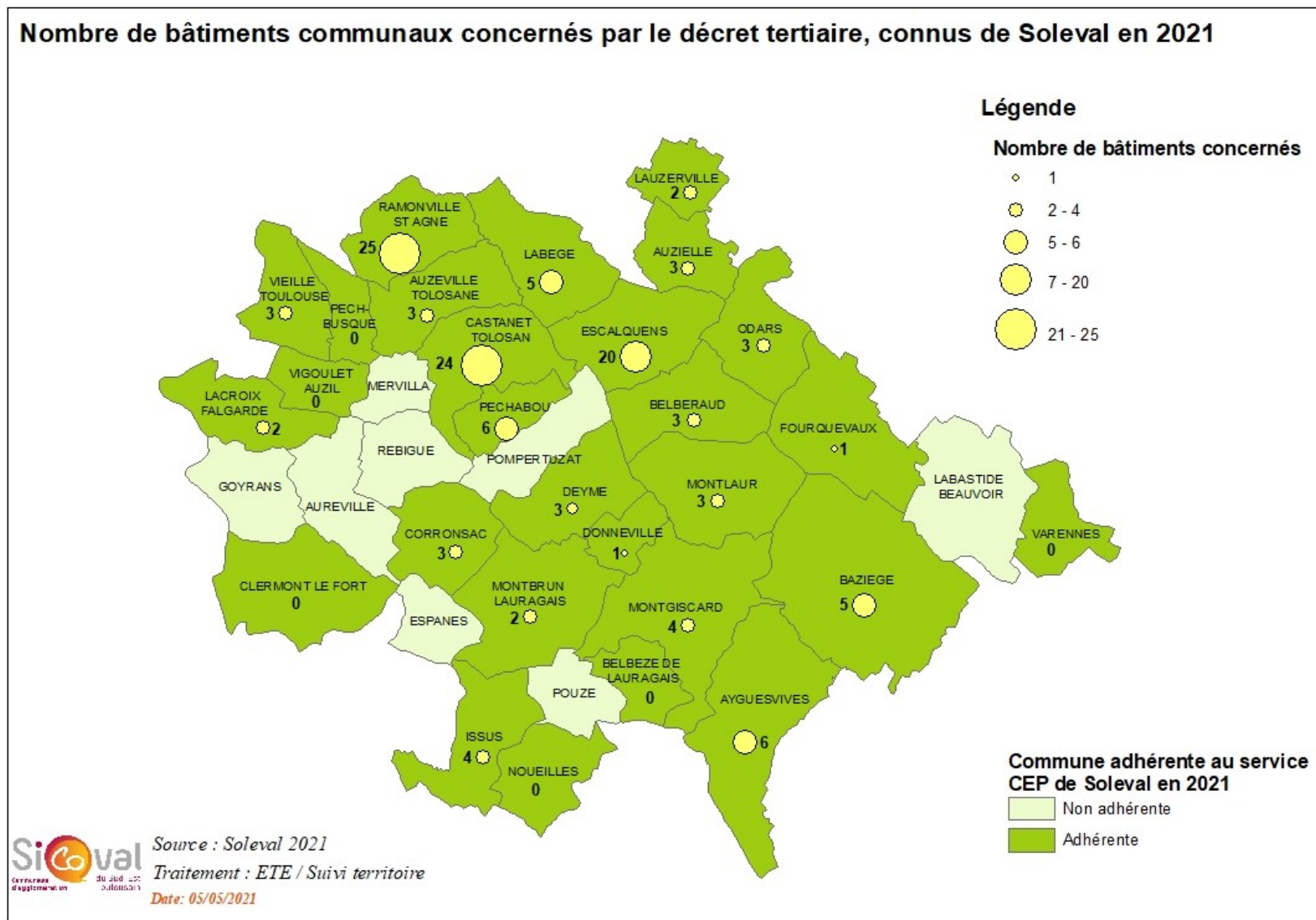
Décret Tertiaire :
modalités de la
loi ELAN

**Arrêté Valeurs
absolues 1**



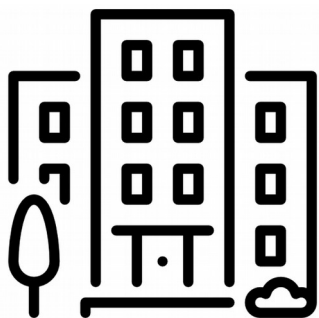
Objectif ambitieux

Cartographie des communes concernées



A date, sous réserve de confirmation des surfaces et des unités foncières : **131 bâtiments**

Les grands lignes du Décret Tertiaire



**Bâtiments tertiaires
et unités foncières > 1000 m²**



OPERAT
Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

**Plateforme de suivi gérée
par l'Ademe**



**Concerne propriétaires
et/ou preneurs à bail**



**Objectifs chiffrés
selon 2 méthodes :
en absolu ou en relatif**

I. Recueil de données sur OPERAT

- Inventaire des bâtiments concernés
- Transmission des données



avant le **30/09/2024** >> **2022**

II. Calcul des objectifs

- En relatif : définition d'une année de référence (entre 2010 et 2019)
- En absolu : à calculer au cas par cas
- Plan d'action
- Modulation possible
- Mutualisation des résultats



avant le **30/09/2022**

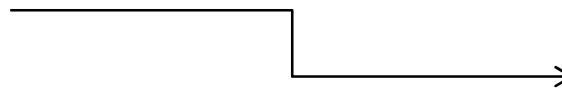


dès que possible...

III. Attestation annuelle

- Transmission des données tous les ans →
- Sanctions prévues

avant le 30/09



1) principe du Name&Shame
après mise en demeure
2) amende de 7 500€
par « entité fonctionnelle »

Méthodologie sur 10 ans

Chaque année
jusqu'à 2030



2021-2022

1. Inventaire :
Connaitre son patrimoine assujetti
Connaitre son objectif 2030



4. Suivi des résultats :
Impact sur les factures d'énergie

2. Plan d'action :
Elaborer un plan d'action
sur 10 ans



3. Mise en œuvre :
Travaux d'isolation / équipements,
exploitation, sensibilisation



Dès 2023 ou avant !

Méthodologie 2021-2022

Inventaire

➔ **Avant le 30/09/2022**

➔ *Qui ? L'équipe « Eco Energie Tertiaire » : élus, agents*

➔ *Saisie dans OPERAT en simultané multi-utilisateurs :*

Interface internet / Tableau à importer / SDIE

Services admin. / élus

Création compte de l'assujetti

- Données administratives collectivité
- Comptes utilisateurs
- Mandats pour prestataires

Admin. / Technique

Données bâtementaires

- Bâtiments (ou partie, ou groupe de bâtiments)
- Catégories d'activité
- Surfaces
- Compteurs

Admin. / Technique

Données annuelles (2020)

- Consommations 2020 par type d'énergie facturée
- Indicateurs d'intensité d'usage 2020 : occupation (heures/an), ...

Services techniques

Enveloppes bâtiments

- Type de construction
- Isolation, menuiseries, ...

Services techniques

Systèmes techniques bâtiments

- CVC : Chauffage, Ventilation, Climatisation
- Eclairage
- Eau chaude sanitaire, ...

Données facultatives

➔ **Guide d'accompagnement OPERAT à venir**

+ FAQ OPERAT

www.operat.ademe.fr

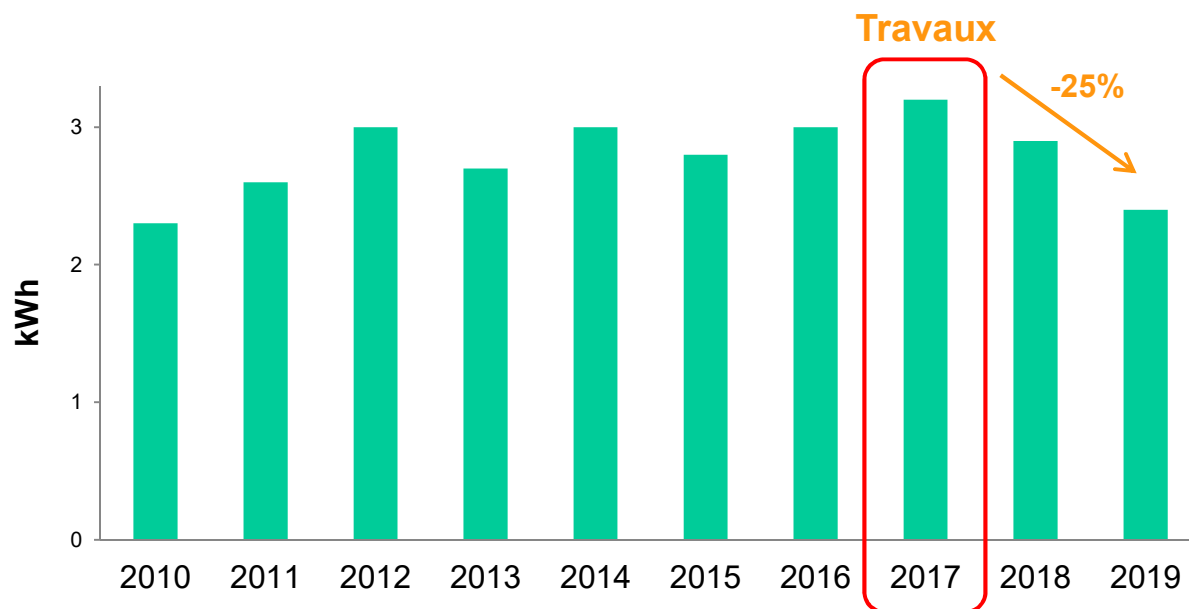
Méthodologie 2021-2022

Choix : année de référence

➔ Avant le 30/09/2022

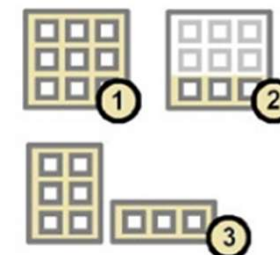
➔ Rassembler l'historique des consommations et des travaux réalisés depuis 10 ans

➔ Choisir son année de référence entre 2010 et 2019

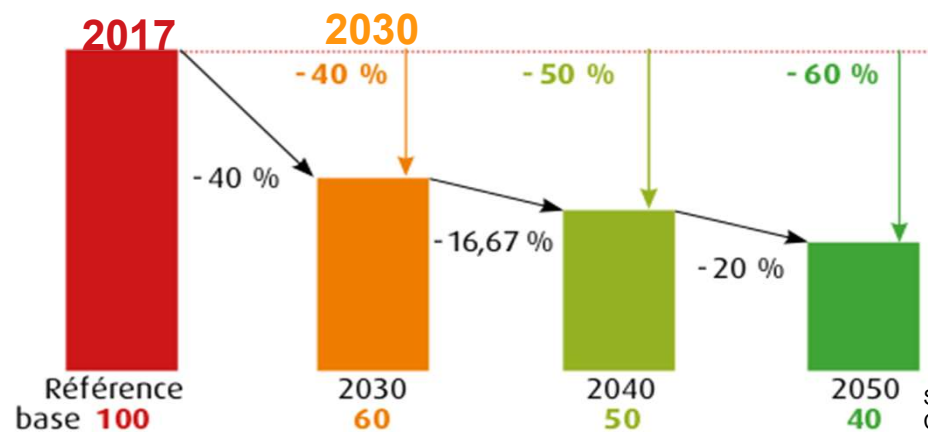


>> pour chaque :

- 1) Bâtiment
- 2) Partie de bâtiment
- 3) Ou groupe de bâtiments



➔ Choisir cette année de référence



Méthodologie 2021-2022

Plan d'action

⇒ **Après objectifs fixés**

- *Elaborer le plan d'action et commencer sa mise en œuvre*
- *Evaluer le caractère « réalisable » du plan d'action au vu des contraintes spécifiques (techniques, économiques, patrimoniales,...)*



> 4 Leviers pour réduire la consommation d'énergie :

Investissement		Gestion	
Performance isolation bâti : <ul style="list-style-type: none">- toiture,- murs,- plancher,- menuiseries...	Performance équipements : <ul style="list-style-type: none">- chauffage,- ventilation,- éclairage,- EnR...	Exploitation : <ul style="list-style-type: none">- contrats d'entretien avec intéressement,- réglages chauffage,- horloges VMC,- sous-compteurs...	Comportement des occupants : <ul style="list-style-type: none">- sensibilisation aux éco-gestes,- adaptation des locaux aux usages.

Exemple
École
Le Cossignol

> S'appuyer sur :



- **Audits énergétiques** par bureaux d'études (existants, mise à jour ou nouveaux audits),
- **Aides financières** aux collectivités,
- Retours d'expériences.

- **Un suivi « Monsieur Energie »**,
- **Achats groupés** petit matériel,
- **Actions de sensibilisations**,
- Retours d'expériences

Retour d'expérience : Ecole LACROIX-FALGARDE

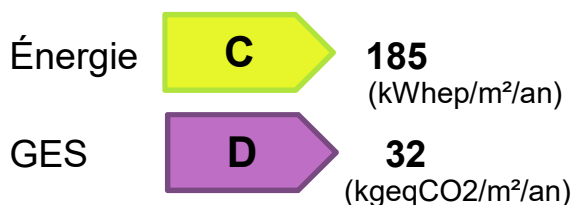
Groupe scolaire Le Cossignol

Construction : 1979

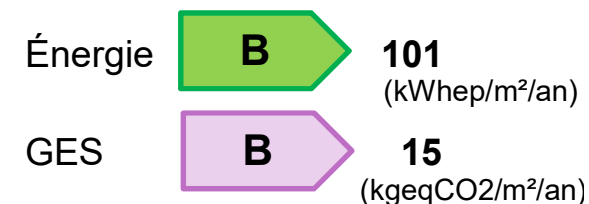
Extension : 2007

Surface : 1 600 m²

Étiquette avant travaux :



Étiquette après travaux :

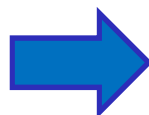


2009 à 2019

Audit
énergétique



Accompagnement
Conseiller Energie



**Travaux réalisés sur 10 ans :
(300 000€ ht)**

- Remplacement chaudière et radiateurs, (63 000€ ht)
- Isolation des combles (64 000€ ht)
- Remplacement Menuiseries et volets roulants (170 000€ ht)

Gestion du bâtiment :

- Réglages chauffage :
Campagnes d'enregistrement de température
- Sensibilisation usagers :
Défi Ecole à Energie Positive

Retour d'expérience : Ecole LACROIX-FALGARDE

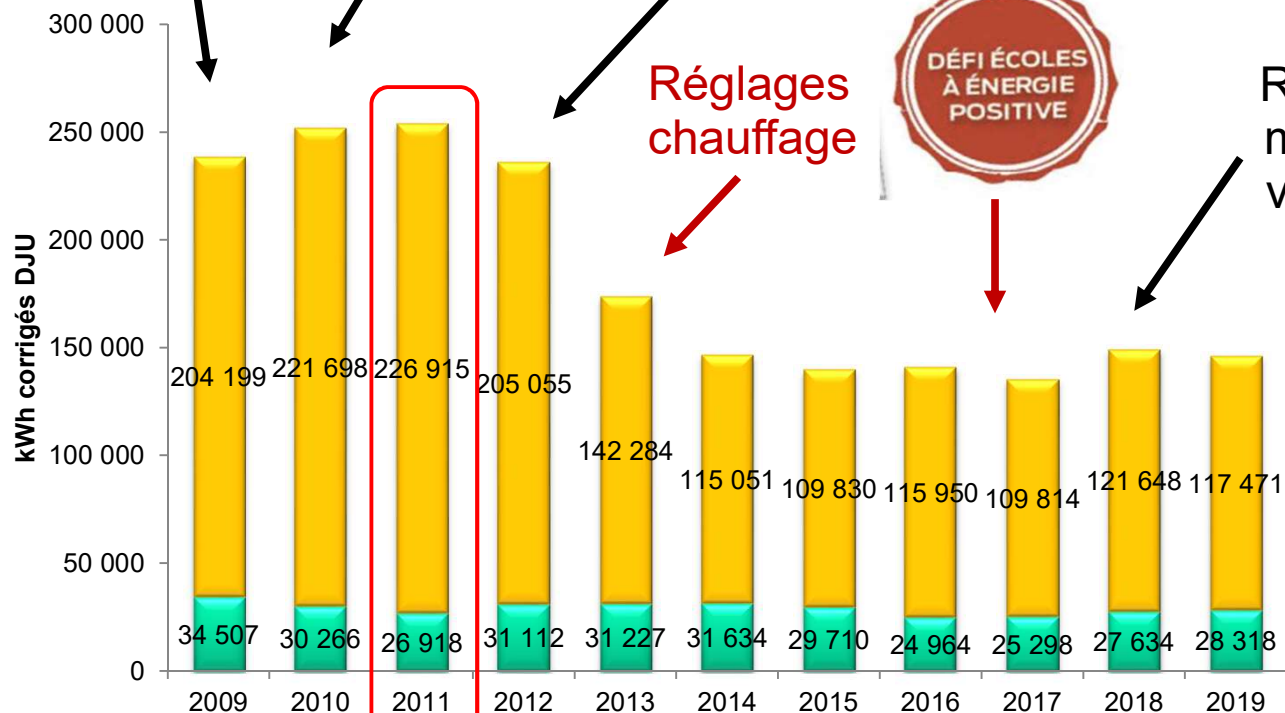
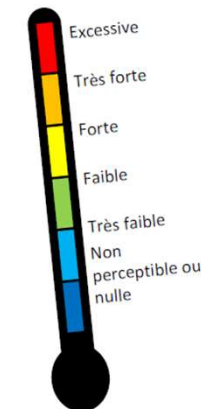
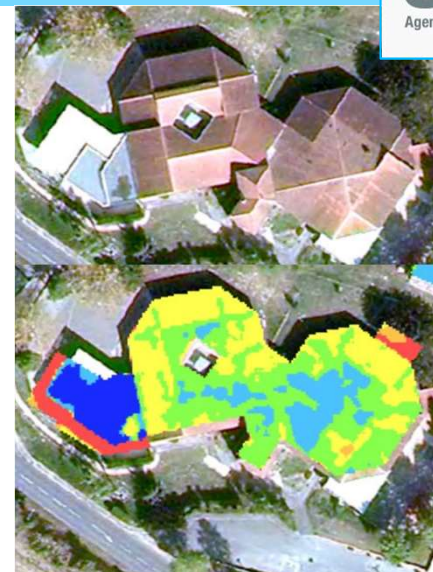
Groupe scolaire Le Cossignol :
Construction en 1979
extension en 2007

Bilan énergie SOLEVAL
+ Audit énergétique B.E.



Remplacement
chaudière gaz
(64 000€ ht)

Isolation faux-
plafonds classes
(63 000€ ht)



Réf 2030

■ Electricité ■ Gaz Naturel

Réglages
chauffage



Remplacement
menuiseries et
volets roulants
(170 000€ ht)

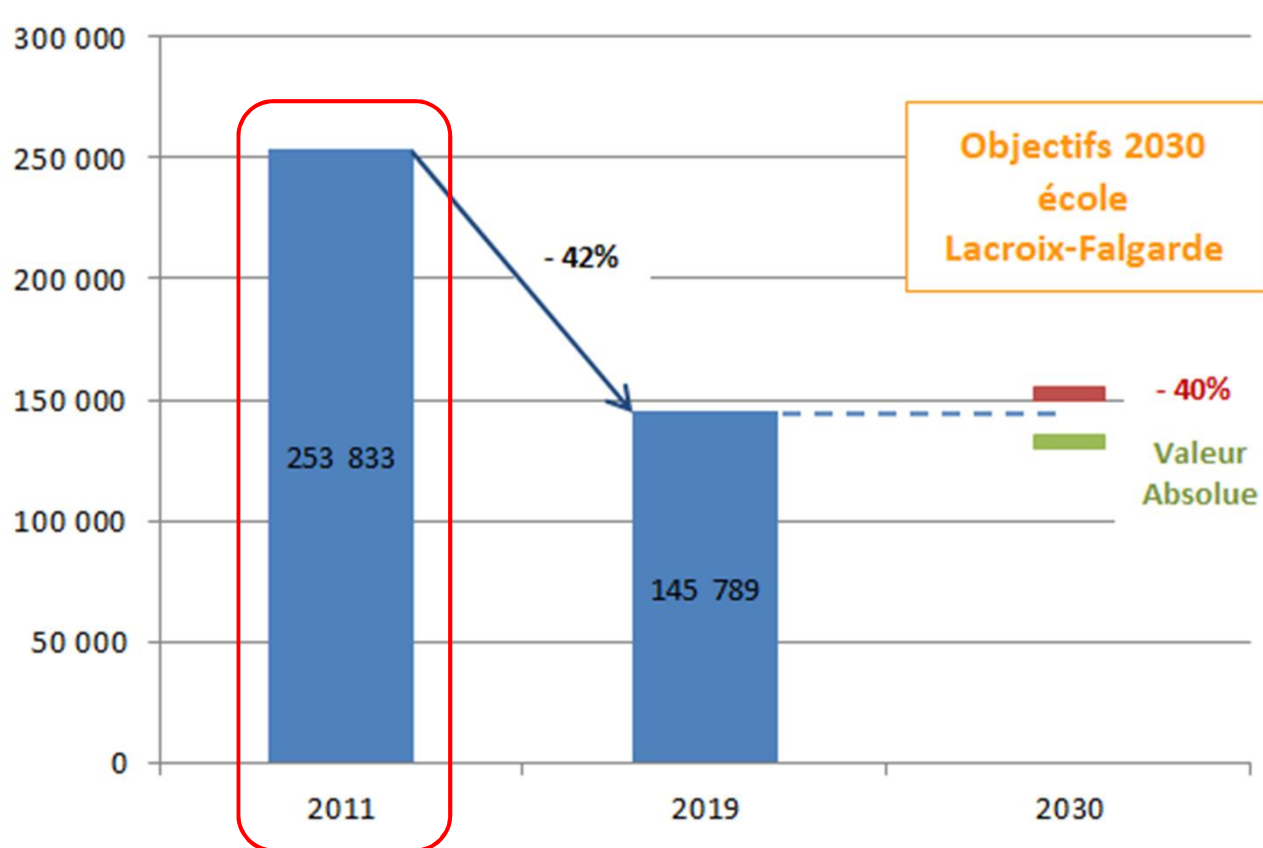
Gains constatés :

**48 % d'économie
sur le gaz**

- 7 150 € /an

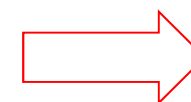


Retour d'expérience : dispositif Eco Energie Tertiaire



Réf 2030

**Attestation annuelle
OPERAT**
(à afficher sur le
bâtiment concerné)



A savoir : En cas de non-transmission des informations sur OPERAT ou de non-remise d'un programme d'actions en cas de non-atteinte des objectifs, un dispositif de sanction reposant sur le principe du Name & Shame s'applique à l'assujetti, après mise en demeure.

Il peut être complété, pour non-respect du programme d'actions, par une amende administrative (jusqu'à 1 500€ pour les personnes physiques et 7 500€ pour les personnes morales).

Liens utiles Décret Tertiaire



Liens vers les textes de lois :

- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Eco Energie Tertiaire » relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, détermine les conditions d'application des dispositions prévues à l'article L111-10-3 du Code de la construction et de l'habitation. Ce texte a été publié le 25 juillet 2019 au journal officiel et ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038812251&categorieLien=id>

- L'arrêté du 10 avril 2020, dit « Arrêté Méthode » relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, précise le cadre méthodologique. Ce texte a été publié le 3 mai 2020 au journal officiel.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041842389&categorieLien=id>

- L'arrêté du 24 novembre 2020 (paru au journal officiel le 17 janvier), dit « Arrêté Valeurs Absolues 1 » fixe les valeurs absolues de consommation d'énergie que certaines catégories de bâtiments tertiaires devront respecter d'ici 2030.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042994780>

- Un dernier arrêté dit « Arrêté Valeurs Absolues 2 » complètera courant 2021 l'arrêté du 24 novembre 2020 pour préciser les valeurs absolues que devront respecter les autres catégories de bâtiments tertiaires non traités dans l'arrêté du 24 novembre 2020.

Lien vers la plateforme internet OPERAT : www.operat.ademe.fr

=> Guide d'accompagnement (mis en ligne bientôt, à surveiller)



Agir ensemble pour la transition énergétique

Un accompagnement de
proximité pour une meilleure
maîtrise de l'énergie

www.soleval.org

MERCI !

Arane DUMONT,
conseiller énergie
05 82 95 50 48
cep@soleval.org

Octobre 2021

En partenariat avec :

